



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

## DÉLIBÉRATION N° 08-2023

### Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport de la commission des finances du 3 mai 2023,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal d'Avusy réuni en séance ordinaire le 11 mai 2023

### D É C I D E (à la majorité simple)

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité et annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de Fr. 5'379'773.47 aux charges et de Fr. 5'308'635.61 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à Fr. 71'137.86. Cet excédent de charges total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de moins Fr. 71'137.86 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-.
3. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de Fr. 298'796.10 aux dépenses et de Fr. 0.- aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 298'796.10.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 31'603'511.95.

5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de Fr. 705'220.87 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges et par le capital propre.

Le délai référendaire expire le 26 juin 2023.



  
René JEMMELY, maire

Avusy, le 17 mai 2023.